[Text]

The Chairman: It is moved by Senator Bonnell, seconded by Senator McGrand, that Bill C-26 be amended in clause 73 by striking out lines 11 to 16 inclusive, on page 22, and substituting therefor the following:

(c) four other persons, one each representing and nominated by the Canada Council, the Social Sciences and Humanities Research Council, the Association of Universities and Colleges of Canada and National Research Council of Canada; and

Perhaps Dr. Low would care to comment on the amendment?

Dr. Low: The reason for the amendment is that Bill C-53, the Miscellaneous Statutes Law Amendment Act, 1977, which covers changes to the composition of the National Library Board as set out in the National Library Act, unfortunately, does not read the same as clause 73 of Bill C-26. Bill C-53 includes the NRC on the NLB Bill C-26 does not. The purpose of the amendment is to bring the two clauses into alignment. Bill C-53 is likely to receive royal assent before Bill C-26 and without this amendment Bill C-26, clause 73, would annul the relevant clause of Bill C-53. Therefore it is necessary to bring in this amendment, to bring the two bills into parallel.

The Chairman: It was thought when Bill C-53 was drafted that this bill, C-26, would have been passed by now; is that correct?

Dr. Low: That is correct.

The Chairman: But it has been delayed. The other bill comes into effect immediately, does it not?

Dr. Low: Yes, that is correct.

The Chairman: Whereas this one comes into effect on proclamation. Before we go too far, I suppose it is necessary to have a similar motion for the French version of the bill.

Senator Bourget: If it is necessary, I will so move.

The Chairman: The clerk of the committee tells me that it is not necessary.

Senator Bourget: I do not believe so, either, but if it is, I will move it. However. I can read the French version.

The Chairman: I think it would be just as well to do it and, whether it is necessary or not, we will avoid any discussion or question on it. Sometimes we may not always get the same wording.

Senator Bourget: Yes; I have not looked at the translation, but I suppose it is correct. Have you looked into it?

The Chairman: Yes.

Le sénateur Bourget: Je peux le lire:

Qu'on modifie l'article 73 du bill C-26 en remplaçant les lignes 9 à 14, inclusivement, page 22, par:

«c) de quatre autres personnes respectivement nommées par le Conseil des Arts du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines, l'Association des uni[Traduction]

Le président: Le sénateur Bonnell propose, avec l'appui du sénateur McGrand, que le bill C-26 soit modifié, à l'article 73, en abrogeant les lignes 11 à 16 inclusivement, à la page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

c) de quatres autres personnes, respectivement nommées par le Conseil des Arts du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines, l'Association des universités et collèges du Canada et le Conseil national de recherches du Canada, pour les représenter: et»

M. Low voudrait peut-être apporter un commentaire au sujet de cette modification?

M. Low: Cette modification tient au fait que l'article du bill C-53, la loi corrective de 1977, qui porte sur les modifications à apporter à la composition du Conseil de la Bibliothèque nationale, diffère malheureusement sur ce point de l'article 73 du bill C-26. Dans le bill C-53, il est question du Conseil national de recherches du Canada, mais non dans le bill C-26. Notre modification vise à rapprocher ces deux articles. Il est probable que le projet de loi C-53 recevra la sanction royale avant le bill C-26 et, sans cette modification, l'article 73 du bill C-26 annulerait l'article du bill C-53 qui nous intéresse. Par conséquent il est nécessaire d'apporter cette modification, de rapprocher ces deux projets de loi.

Le président: Quand on a rédigé le projet de loi C-53, on croyait que le projet C-26 aurait déjà été adopté, n'est-ce pas?

M. Low: C'est juste.

Le président: Mais l'étude en a été reportée. L'autre projet de loi entre en vigueur immédiatement, n'est-ce pas?

M. Low: Oui, c'est exact.

Le président: Alors que celui-ci entre en vigueur à la date fixée par proclamation. Avant d'aller plus loin, je crois qu'il est nécessaire que l'on propose une modification semblable pour la version française du projet de loi.

Le sénateur Bourget: S'il le faut, je le ferai.

Le président: Le greffier du Comité m'indique que ce n'est pas nécessaire.

Le sénateur Bourget: Je ne le crois pas non plus, mais s'il le faut je le ferai. Toutefois, je peux lire la version française.

Le président: Je pense qu'il serait avantageux de le faire et, que ce soit nécessaire ou non, nous éviterons toute discussion ou question à ce sujet. Toutefois, il peut arriver que nous n'en arrivions pas au même libellé.

Le sénateur Bourget: Oui; je n'ai pas jeté un coup d'œil sur la traduction, mais je suppose qu'elle est exacte. L'avez-vous fait?

Le président: Oui.

Le sénateur Bourget: Je peux le lire:

Qu'on modifie l'article 73 du bill C-26 en remplaçant les lignes 9 à 14, inclusivement, page 22, par:

«c) de quatre autres personnes respectivement nommées par le Conseil des Arts du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines, l'Association des uni-